

# Faire affaire avec un courtier, c'est avant tout être protégé!

Un des avantages indéniables de faire affaire avec un courtier, **c'est que vous êtes protégé tout au long de la transaction**. En effet, la Loi sur le courtage immobilier, ainsi que différents organismes, régissent la profession pour le bien des consommateurs.

**Voici d'ailleurs un aperçu de certaines des protections dont vous disposez:**



## Loi sur le courtage immobilier

Le but principal de la Loi sur le courtage immobilier est de protéger le public. Pour ce faire, la Loi prévoit, entre autres, certaines règles relatives au contrat de courtage pour la vente d'une maison. Elles sont similaires à certaines règles de la Loi sur la protection du consommateur. La Loi sur le courtage immobilier comprend aussi un code de déontologie qui régit les activités des courtiers.

Créé par la Loi sur le courtage immobilier, l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) a pour principale mission de protéger le public par l'encadrement de la pratique de tous les professionnels du courtage immobilier. Il s'assure notamment que ses membres poursuivent leurs activités conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.



ORGANISME D'AUTORÉGLEMENTATION  
DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC



**Chaque courtier immobilier contribue au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier.** Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a le pouvoir d'indemniser le consommateur dans l'éventualité d'un problème durant la transaction.

**L'assurance-responsabilité** professionnelle à laquelle doivent souscrire les courtiers immobiliers offre une protection financière supplémentaire aux consommateurs en cas de faute, erreur, négligence ou omission.



Fonds d'assurance responsabilité professionnelle  
du courtage immobilier du Québec

**Compte tenu de l'importance de votre transaction immobilière, pouvez-vous vraiment vous passer de toutes les protections que vous offre votre courtier?**